



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M^{me} MARCELINO propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 223 — *Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba (éducation des adultes)/The Manitoba Assistance Amendment Act (Adult Education)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} MARCELINO intervient.

MM. MICHALESKI, SALA, GERRARD et MARTIN ainsi qu'U. ASAGWARA posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. MICHALESKI exerce son droit de parole jusqu'à 10 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas) propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 221 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales (rapport sur les décès par surdose)/The Fatality Inquiries Amendment Act (Overdose Death Reporting)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas) intervient.

M. MARTIN, U. ASAGWARA ainsi que MM. GERRARD et MICHALESKI posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. MARTIN exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 34(8) du *Règlement*, la personne leader de l'opposition officielle à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député visant à exhorter l'Assemblée législative à reconnaître les réalisations et contributions exceptionnelles de Reggie Leach sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M^{me} SMITH (Point Douglas) présente la proposition suivante :

Proposition n° 17 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à accorder la priorité aux FFADA2E* en mettant en œuvre les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Attendu :

que pendant beaucoup trop longtemps, les gouvernements provinciaux précédents ont ignoré la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones et n'en ont pas fait une priorité;

qu'en raison des violations et transgressions de leurs droits, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont été privées de sécurité et de dignité humaine pendant des décennies, ce qui a mené à la réalisation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

qu'il faut répondre maintenant et de toute urgence à la crise touchant les FFADA2E*, mais que le gouvernement provincial ne fait pas de cette question une priorité;

qu'un homme a récemment été accusé du meurtre d'au moins quatre femmes autochtones au Manitoba, soit Rebecca Contois, Morgan Beatrice Harris, Mercedes Myran et une femme non identifiée qui a reçu le nom de « Buffalo Woman »;

que ces meurtres récents confirment la nécessité d'agir immédiatement en vue de mettre fin à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones;

que la première ministre n'a pu répondre lorsqu'on lui a demandé pendant une entrevue de nommer ne serait-ce qu'un seul des appels à la justice de l'Enquête nationale que son gouvernement a mis en œuvre;

que les appels à la justice demandent notamment à tous les gouvernements, « en partenariat avec les peuples autochtones, de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action national » pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à agir en vue de mettre fin à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones en proposant un échéancier précis pour la mise en œuvre des appels à la justice de l'Enquête nationale.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas) intervient.

MM. ISLEIFSON, ALTOMARE et GERRARD, M^{me} COX, U. ASAGWARA ainsi que M. MARTIN posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. ISLEIFSON, U. ASAGWARA, M^{me} COX et M. GERRARD interviennent. M. MARTIN exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. KHAN, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du « planeur de Gimli ».

M. BUSHIE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de l'Égalité des genres*, fait une déclaration au sujet du Mois de la fierté et du Secrétariat manitobain pour l'égalité des genres.

M^{me} NAYLOR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. LAGIMODIERE, M^{me} MARCELINO, M. le *ministre* JOHNSON ainsi que MM. WASYLIW et GERRARD font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter la première ministre à aider la ville de Winnipeg, sur le plan financier, à construire un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville, à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont Louise en service à des fins de transport actif dans le futur.

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à modifier les taux de salaire minimum dans le secteur de l'industrie de la construction afin d'augmenter de 14 % le taux horaire des calorifugeurs (chaud et froid) pour qu'il passe à 34,23 \$ en 2024.

L'Assemblée convient de permettre aux députés ayant proposé les amendements à l'étape du rapport qui doivent être examinés cet après-midi de prononcer un discours d'au plus une minute sur leurs propres amendements, bien que le *Règlement* ne le permette pas pour ce type d'amendement.

M. ALTOMARE propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba réproue le gouvernement provincial pour avoir tenté de dissimuler son nouveau modèle de financement de l'éducation, lequel aurait des répercussions importantes et néfastes, de l'ordre de millions de dollars, sur les fonds que reçoivent les divisions scolaires comme Pembina Trails, Winnipeg, St. James-Assiniboia, Seven Oaks, Louis-Riel, Lord Selkirk, Interlake et bien d'autres.

Il s'élève un débat.

M. ALTOMARE, M. le *ministre* EWASKO, M^{me} SMITH (Point Douglas), MM. MOSES et LAMONT, T. LINDSEY ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M. BUSHIE exerce son droit de parole jusqu'à 16 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément aux paragraphes 2(13) et (15) du *Règlement*, les travaux sont interrompus afin de mettre aux voix les amendements à l'étape du rapport visant les projets de loi désignés étant encore à l'étude.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (abrogation de la taxe de responsabilité sociale)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Social Responsibility Fee Repealed)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. le *ministre* CULLEN propose que le projet de loi 10 soit amendé dans le passage introductif de l'article 4 par substitution, à « 2023 », de « 2022 ».

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 23 soit amendé dans la définition de « déficience intellectuelle » figurant à l'alinéa 4(1)a) par adjonction, à la fin de la première phrase, de « , ou déficience grave du comportement adaptatif alors que la personne en question possède un quotient intellectuel supérieur à 75 ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 23 soit amendé dans la définition de « déficience intellectuelle » figurant à l'alinéa 4(1)a) par suppression de « , s'étant manifestée avant l'âge de 18 ans ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 32 — *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes)/An Act respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Related Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 32 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après l'alinéa 2.1(4)a), de ce qui suit :

a.1) de continuer à bénéficier sans interruption du soutien qu'il reçoit et de la disponibilité d'un soutien qui répond à ses besoins en matière de santé et de santé mentale ainsi qu'à ses besoins spéciaux;

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 32 soit amendé, dans l'alinéa 2.2a) figurant à l'article 3, par adjonction, après « afin de », de « veiller à ce qu'il franchisse les étapes importantes de son développement et de ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 32 soit amendé dans l'article 21 par adjonction :

a) après l'alinéa 13.2(5)j), de ce qui suit :

k) du soutien visant à répondre aux besoins de l'enfant en matière de santé mentale, de santé et d'éducation.

b) après l'alinéa 13.4(4)f), de ce qui suit :

g) du soutien visant à répondre aux besoins de l'enfant en matière de santé mentale, de santé et d'éducation.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 32 soit amendé dans l'article 55 par adjonction, après le paragraphe 28.1(3), de ce qui suit :

Accord d'application générale

28.1(4) Il demeure entendu que le protecteur peut conclure avec la personne ou l'entité un seul accord écrit à l'égard de l'ensemble des examens et des enquêtes effectués en vertu du présent article.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration scolaire (brevets d'enseignement et conduite professionnelle)/The Education Administration Amendment Act (Teacher Certification and Professional Conduct)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 35 soit amendé dans l'article 8 par substitution, au sous-alinéa a)(iv) de la définition d'« *inconduite professionnelle* » figurant à l'article 8.1, de ce qui suit :

(iv) un préjudice psychologique, dans les cas suivants :

(A) l'acte constitue de la discrimination induite en raison d'une caractéristique visée au paragraphe 9(2) du *Code des droits de la personne*,

(B) il est raisonnable de s'attendre à ce que l'acte ait un effet préjudiciable durable sur l'élève ou l'enfant,

(C) l'acte fait partie d'un comportement réitéré dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il humilie ou intimide l'élève ou l'enfant;

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 35 soit amendé, dans le paragraphe 8.12(1) figurant à l'article 8, par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

c.1) la plainte ou le signalement constitue de la discrimination induite en raison d'une caractéristique visée au paragraphe 9(2) du *Code des droits de la personne*;

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 35 soit amendé, dans le paragraphe 8.19(1) figurant à l'article 8, par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

c.1) la plainte ou le signalement ayant donné lieu à l'enquête constitue de la discrimination induite en raison d'une caractéristique visée au paragraphe 9(2) du *Code des droits de la personne*;

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 35 soit amendé dans l'article 8 par suppression, dans le passage introductif de la définition de « professional misconduct » figurant à l'article 8.1 de la version anglaise, de « , but not limited to, ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 35 soit amendé dans l'article 8 :

a) par adjonction, à la fin de l'article 8.11, de ce qui suit :

Le commissaire ne prend aucune autre mesure lorsque la plainte ou le signalement est anonyme et il en informe l'auteur lorsque cela est raisonnablement possible.

b) dans le paragraphe 8.14(1) :

(i) dans le passage introductif, par substitution, à « s'il décide », de « dans les cas suivants »,

(ii) dans l'alinéa a), par substitution, à « soit de ne prendre aucune autre mesure », de « il ne prend aucune autre mesure soit parce qu'il lui est interdit de le faire en application de l'article 8.11, soit parce qu'il en décide ainsi »,

(iii) dans l'alinéa b), par substitution, à « soit », de « il décide ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 35 soit amendé dans l'article 8 :

a) par adjonction, après l'alinéa 8.29(1)d), de ce qui suit :

d.1) déclarer que l'enseignant concerné nécessite la prise de dispositions raisonnables pour exercer les responsabilités professionnelles d'un enseignant en raison d'une incapacité physique ou mentale;

b) par substitution, au paragraphe 8.32(3), de ce qui suit :

Exception

8.32(3) Le commissaire peut décider de ne pas rendre publique la décision écrite ou ordonner que le directeur des brevets ne rende public qu'un compte rendu de la décision et en exclue tout renseignement signalétique dans les cas suivants :

a) le commissaire estime que rendre la décision publique causerait un préjudice important à une personne qui a été blessée, victime de mauvais traitements ou exploitée par l'enseignant concerné;

b) une décision a été prise en vertu de l'alinéa 8.29(1)d) ou d.1);

c) le commissaire estime que rendre la décision publique n'est pas dans l'intérêt public.

c) par adjonction, dans le paragraphe 8.32(4), tel qu'il a été ajouté en comité, après « 8.29(1)d) », de « ou d.1) ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion prévue pour une journée de l'opposition présentée par M. ALTOMARE :

Que l'Assemblée législative du Manitoba réproue le gouvernement provincial pour avoir tenté de dissimuler son nouveau modèle de financement de l'éducation, lequel aurait des répercussions importantes et néfastes, de l'ordre de millions de dollars, sur les fonds que reçoivent les divisions scolaires comme Pembina Trails, Winnipeg, St. James-Assiniboia, Seven Oaks, Louis-Riel, Lord Selkirk, Interlake et bien d'autres.

Le débat se poursuit.

MM. BUSHIE et SALA ainsi que M^{me} NAYLOR interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMOUREUX
LINDSEY
MALOWAY

MARCELINO
MOSES
NAYLOR
REDHEAD
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE 18

CONTRE

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KHAN
KLEIN

LAGASSÉ
MARTIN
MICHALESKI
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....28

La séance est levée à 17 h 4 et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger